



CIVIL AVIATION SAFETY ALERT

ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

ATTENTION:

ALL AIRCRAFT OWNERS, OPERATORS AND
MAINTAINERS

À L'ATTENTION DE :

TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'AÉRONEFS,
EXPLOITANTS ET SPÉCIALISTES DE LA
MAINTENANCE D'AÉRONEFS

INSPECTION OF EMERGENCY LOCATOR TRANSMITTER (ELT)

INSPECTION DES RADIOBALISES DE REPERAGE D'URGENCE (ELT)

PURPOSE:

The purpose of this Civil Aviation Safety Alert (CASA) is to inform industry of the importance of inspecting ELTs and their installation in aircraft.

OBJET :

La présente Alerte à la sécurité de l'aviation civile (ASAC) vise à informer l'industrie de l'importance de l'inspection des ELT et de leur installation dans un aéronef.

BACKGROUND:

The Transportation Safety Board of Canada (TSB) has identified that certain ELT models have failed to activate due to improper installation and/or defects with the ELT itself.

CONTEXTE :

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) a identifié que certains modèles d'ELT ne se sont pas activés en raison de mauvaises installations et/ou de défauts avec l'ELT elle-même.

For example, TSB report [A11W0151](#) identified that the installed ELT came out of its mounting as a result of the accident. TCCA subsequently published an Aviation Safety Letter (ASL) article in [Issue 2/2013](#) on the importance of proper installation of ELTs specifically those utilizing a hook and loop fastener.

Par exemple, le rapport [A11W0151](#) du BST a indiqué que l'ELT installée était sortie de son support à la suite de l'accident. TCAC a par la suite publié un article dans les nouvelles de la sécurité aérienne [numéro 2/2013](#) sur l'importance d'une installation appropriée des ELT, en particulier celles qui utilisent une fermeture à ruban auto-agrippant.

Recently, the TSB Air Safety Advisory [A19Q0109-D1-A1](#) identified that an ELT locking toggle switch had been broken which resulted in the ELT switch not being able to remain in locked in the ARM position and as a result was found in the OFF position and not activating as designed.

Récemment, l'Avis de sécurité aérienne [A19Q0109-D1-A1](#) du BST a indiqué que l'interrupteur à bascule de verrouillage de l'ELT avait été cassé, ce qui avait pour conséquence que l'interrupteur de l'ELT ne pouvait pas rester verrouiller à la position « ARM » (armée) et en conséquence a été trouvé à la position « OFF » (arrêt) et qu'elle ne pouvait pas activer comme prévu.

RECOMMENDED ACTION:

When performing the required aircraft inspection (12 month or approved check cycle), the installed ELT is to be inspected for condition and security which includes verifying proper installation and identify any apparent defects and unsatisfactory arming of the ELT based on the ELT manufacturer recommendations or the applicable Instructions for Continued Airworthiness.

As part of the required ELT performance test in [Appendix G of Standard 571](#), the ELT shall be inspected to determine its condition. This includes the inspection of parts such as the ELT toggle switch.

If any defects are found in either inspection, an appropriate repair must be completed.

Please consult [Advisory Circular \(AC\) 571-025](#) on ELT maintenance for further information and guidance.

Any person who discovers a service difficulty that affects or that, if not corrected, is likely to affect the safety of an aircraft, its occupants or any other person, shall submit to Transport Canada Civil Aviation a service difficulty report (SDR) via the Web Service Difficulty Reporting System (WSDRS) at:

https://tcapps.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/2/cawis-swimn/wsdrs_h.aspx?lang=eng

CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, contact a **Transport Canada Centre**; or Jeffrey Phipps; Chief, Operational Airworthiness (AARTM), Standards Branch in Ottawa or by e-mail at jeff.phipps@tc.gc.ca.

MESURE RECOMMANDÉE :

Lors de l'exécution de l'inspection requise de l'aéronef (12 mois ou cycle de vérification approuvé), l'ELT installée doit être inspectée pour vérifier son état et sécurité, ce qui comprend la vérification de l'installation correcte, des défauts apparents et l'armement insatisfaisant de l'ELT basés sur les recommandations du constructeur ELT ou les instructions pour le maintien de la navigabilité applicable.

Dans le cadre de l'essai de performance d'une ELT requis à [l'appendice G de la norme 571](#), l'ELT doit être inspectée pour déterminer son état. Cela comprend l'inspection de pièces telles que l'interrupteur à bascule de l'ELT.

Si des défauts sont constatés dans l'une de ces inspections, une réparation appropriée doit être effectuée.

Veillez consulter la [Circulaire d'information \(CI\) 571-025](#) sur la maintenance des radiobalises de repérage d'urgence (ELT) pour plus d'informations et de conseils.

Toute personne qui découvre une difficulté de service qui affecte ou qui, si elle n'est pas corrigée, est susceptible de nuire à la sécurité d'un aéronef, de ses occupants ou de toute autre personne, doit soumettre à Transports Canada Aviation civile un rapport de difficulté de service (SDR) via le Système Web de rapports de difficultés de service (SWRDS) à :

https://tcapps.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/2/cawis-swimn/wsdrs_h.aspx?lang=fra

BUREAU RESPONSABLE :

Pour davantage de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un **Centre de Transports Canada** ou avec Jeffrey Phipps, chef de la navigabilité opérationnelle (AARTM), Direction des normes à Ottawa, par courriel à jeff.phipps@tc.gc.ca.



Robert Sincennes
Director | Directeur
STANDARDS BRANCH | DIRECTION DES NORMES

- RDIMS Document number /
Numéro du document du SGDDI : 16442310

- File Classification Number /
Numéro de dossier de classification : Z 5000-35
(For internal use only - Pour usage interne seulement)

THE TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS RECOMMENDED ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.

L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI RECOMMANDÉES. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIR UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.